



=====

SMPAS – Syndicat Intercommunal des Eaux

=====

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

=====

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 15
Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 12

Le dix-sept janvier deux mille vingt-trois à dix-huit heure, le comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni en son siège, sous la Présidence de Monsieur Gilles MAGNON, en séance ordinaire conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales

Date de convocation : 10 janvier 2023

MEMBRES TITULAIRES PRESENTS : Jean-Philippe ROCHE, Sylvain FRANCOIS, Gilles MAGNON, Raymond MARION-FERRIER, Richard GUIELMINI, Fabien SYLVAIN, Sébastien CHOUPAS, Frédéric TRON, Philippe BERNA, François BROCARD, Laurence ALGOUD, Laurent SAYN, Hélène SYLVESTRE

MEMBRES SUPPLEANTS PRESENTS : Néant

MEMBRES TITULAIRES EXCUSES : Julie MEURANT

SECRETAIRE DE SEANCE : Sylvain FRANCOIS

**Objet : Désignation des membres de la commission d'appel d'offres
N°2023-01-17-04**

Monsieur le Président indique qu'il convient de constituer la commission d'appel d'offres car :

Un conseiller syndical, membre de la CAO a été remplacé (Monsieur Damien LEYRAUD par Monsieur GUILHEMINI Richard) et les statuts du SMPAS - Syndicat Intercommunal des Eaux, ont été modifiés avec l'intégration de la commune de Montclar sur Gervanne.

La CAO doit être composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret sauf si la collectivité décide à l'unanimité de procéder au scrutin public.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.).

Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Monsieur le Président propose aux membres du conseil syndical que les Vice-Présidents (es) soient membres de la CAO. L'ensemble des conseillers syndicaux acceptent.

Il faut donc 1 autre candidat pour le poste de titulaire.

Se déclarent candidate : Julie MEURANT

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales

Envoyé en préfecture le 19/01/2023

Reçu en préfecture le 19/01/2023

Publié le

ID : 026-252602255-20230119-2023011704-DE

Berger
Levrault

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission du mandat.

Considérant l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales

Considérant qu'outre le Président, cette commission est composée de 5 membres du comité syndical

Sont désignés en tant que délégués titulaires : Fabien SYLVAIN, Jean Philippe ROCHE, Philippe BERNA, Laurent SAYN et Julie MEURANT

De même, il convient d'élire 5 personnes pour les postes de Suppléants(es)

Se déclarent candidats (es) Laurence ALGOUD, Frédéric TRON, Raymond FERRIER, Hélène SYLVESTRE, Richard GUIELMINI.

Sont désignés en tant que délégués suppléants (es) : Laurence ALGOUD, Frédéric TRON, Raymond FERRIER, Hélène SYLVESTRE, Richard GUIELMINI.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Conforme au registre des délibérations,

Mirabel et Blacons, le 19/01/2023

Le Président, Gilles MAGNON

Acte certifié exécutoire suite à la transmission en Préfecture le : 19/01/2023

et publication le : 19/03/2023

Le Président